Quelques membres du conseil de guerre voulaient absolument prononcer la peine de mort contre le criminel.

Cet avis allait l'emporter, quand le commissaire du gouvernement, consulté, déclara que le conseil de révision casserait cette condamnation comme illégale et renverrait l'affaire devant un autre conseil de guerre, qui serait obligé de se conformer à la loi.

C'est ainsi que Dreyfus a la vie sauvé.

Obligés de s'incliner devant la loi, qui ne punit pas de mort l'officier traître à sa patrie, le gouvernement et l'autorité militaire sont absolument d'accord pour que le châtiment de Dreyfus soit exemplaire et terrible par la publicité de la dégradation militaire qu'il va subir.

Aucun ordre ne sera toutefois donné avant que le conseil de révision ait statué.

LES APPRÉCIATIONS DES JOURNAUX

M. Auguste Roussel dit dans la *Vérité* :

« La proposition de M. Gauthier de Clagny ne serait pas complète si l'on ne joignait à la réforme de la loi sur les crimes de trahison une disposition déclarant que désormais il ne sera permis à aucun juif de faire partie de l'armée française. »

Le Monde, parlant de la même proposition, écrit :

« Nous croyons qu'à l'égard de la réponse à faire à cette demande, le gouvernement ni la Chambre ne peuvent hésiter un seul instant : si ces faits se produisent dans les conditions où l'affaire Dreyfus les a révélés, la mort est la peine qui doit nécessairement en frapper les auteurs. EM. C. »

LES JOURNAUX ÉTRANGERS

Londres, 24 décembre. — Tous les journaux anglais flétrissent la trahison du capitaine Dreyfus.

Il est impossible, dit le *Daily Telegraph*, de ne pas admirer la fermeté exempte de crainte du conseil de guerre.

On ne peut pas non plus s'empêcher de louer la presse française pour la sage et judicieuse discrétion dont elle a fait preuve.

Pour le *Standard* la conduite du capitaine Dreyfus n'est guère moins odieuse qu'une trahison sur le champ de bataille.

Berlin, 24 décembre. — Les journaux officieux affectent de n'accorder aucune importance à la condamnation du capitaine Dreyfus. Les journaux antisémites applaudissent au jugement.

LE FER ROUGE

COMMENT ON FLÉTRIT LES DREYFUS

A L'ARMÉE

Au traître on a fait justice.
On l'a chassé de nos rangs.
Ah! que son nom retentisse
Maudit par les vétérans!
Reniant l'aigle des braves
A Wellington, aux Bataves,
Qu'il porte un honteux appui.
Grâce au départ de ce lâche
L'armée est pure et sans tache.
On combattra mieux sans lui.

BARTHÉLEMY.

LA FAMILLE DU TRAITRE

Qui trahit son pays renonce à sa famille!
Des noms si pleins d'amour ne lui sont plus permis.
De ses plus chers parents il fait ses ennemis.
Le sang même les arme en haine de son crime,
La plus prompte vengeance en est plus légitime;
Et ce forfait inique, encore qu'impuissant,
Est un monstre qu'il faut étouffer en naissant.

CORNEILLE.

ABJECTION

Tu tomberas, damné, désespéré, banni,
Afin que ton forfait ne soit pas impuni
Et que ton âme errante, au milieu de ces âmes,
Y soit la plus abjecte entre les plus infâmes!
Et, lorsqu'ils te verront paraître au milieu d'eux,
Ces fourbes, dont l'histoire inscrit les noms hideux,
Que l'or tenta jadis, mais à qui d'âge en âge
Chaque peuple, en passant, vient cracher au visage;
Tous ceux, les plus obscurs, comme les plus fameux,
Qui portent sur leurs lèvres un baiser venimeux,
Judas qui vend son Dieu, Leclerc qui vend sa ville,
Groupe au louche regard, engeance ingrate et vile,
Tous en foule accourront, joyeux, sur ton chemin,
Et Louvel, indigné, repoussera ta main.

VICTOR HUGO.

LES AFFAIRES DE CHANTAGE

Paris, 24 décembre. — Bien que ce soit jour de repos aujourd'hui au Palais de Justice, M. Doppfer est arrivé à son cabinet à 11 heures du matin et peu de temps après il a entendu M. Gatineau, rédacteur à la *Petite République française*, et M. Sarrasu, correspondant de la *Dépêche de Toulouse*, pour leur demander des renseignements complémentaires au sujet des articles qu'ils ont publiés sur la tentative de chantage dont aurait été victime la maison Allez.

Après avoir reçu ces dépositions, le juge a entendu M. Allez père qu'il a confronté ensuite avec les deux témoins précédents. Cette confrontation n'a donné aucun résultat.

M. Doppfer a passé une partie de l'après midi, de concert avec M. Clément, à classer les pièces concernant les nouvelles plaintes déposées contre les inculpés.

Le juge a l'intention de faire appeler dans son cabinet, dans le courant de la semaine, tous les journalistes ayant publié des interviews sur l'affaire Allez.

M. Canivet, extrait de Mazas, a été interrogé à 3 heures 1/2 par M. Doppfer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 24 décembre 1894

Présidence de M. BRISSON, président

La séance est ouverte à 2 heures.

M. GAUTHIER DE CLAGNY demande à interpeller sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour réprimer les crimes d'espionnage et de trahison.

D'accord avec le gouvernement, il demande que la discussion vienne aussitôt après celle des douzièmes provisoires : adopté.

LES DOUZIÈMES PROVISOIRES

M. PELLETAN constate que, pour la première fois, on mêle à la question des douzièmes provisoires des dispositions litigieuses, qui engageront pour 420 millions, les finances du pays.

Il ne développera pas plus longuement cette critique, qui ne servirait de rien, le vote devant être rendu non par les députés présents, mais par ceux qui n'assistent pas à la séance. (Bruit.)

Ce qu'il veut déclarer, c'est que les mesures proposées sont désastreuses, ruineuses pour le pays.

M. POINCARÉ proteste contre les paroles de M. Pelletan, qui visent l'opération financière relative à l'expédition de Madagascar.

On passe au vote ; M. JOURDE. — La Chambre n'est pas en nombre!

Le vote à la tribune montre le contraire; l'art. 1er est adopté par 277 voix contre 21, bien que plusieurs socialistes se soient abstenus pour que le « quorum » ne fût pas atteint.

Le vote des autres articles ne donne lieu à aucun débat. L'ensemble est mis aux voix.

Vote de l'ensemble

Le scrutin donne les résultats suivants : Votants 512, majorité absolue 257. Pour 457, contre 55. L'ensemble est adopté.

LOI CONTRE L'ESPIONNAGE

M. LE GÉNÉRAL MERCIER. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur la trahison et l'espionnage. (Vifs applaudissements. Cris sur de nombreux bancs : Lisez! lisez!)

Le général Mercier donne lecture de l'exposé des motifs qui constate l'insuffisance de la législation actuelle. Le code militaire ne s'applique qu'à l'espionnage en temps de guerre ; la loi de 1886 sur l'espionnage n'a pas visé le crime de trahison ; enfin, l'article 76 du code pénal a été rangé, par la loi de 1830 et la constitution de 1848, parmi les crimes politiques qui n'entraînent pas la peine de mort.

Le projet que nous déposons et pour lequel le gouvernement demande l'urgence tend à punir la trahison en temps de paix comme en temps de guerre par la peine de mort, qui seule répond à l'énormité du crime. (Vifs applaudissements.)

Le projet est renvoyé à la Commission de l'armée.

Proposition Jaurès

M. JAURÈS succède au ministre à la tribune. Il vient au nom de ses collègues socialistes déposer une autre proposition de loi. Il comprend que le gouvernement s'émeuve du contraste douloureux qui s'impose à la conscience publique : ceux qui ont été condamnés pour trahison, Bazaine et Dreyfus, n'ont pas subi la peine de mort et on fusille sans pitié de simples soldats pour une minute d'égarement.

Pour rétablir l'égalité odieusement violée, faut-il aggraver la législation actuelle?

VIF INCIDENT

Il n'en est pas besoin, pour des cas comme celui de Bazaine, qui n'a échappé à la mort que par une de ces grâces présidentielles qui ne descendent pas souvent sur de simples soldats (bruit); mais il n'est pas vrai de dire que, pour des actes comme celui du capitaine Dreyfus, la justice ne soit *pas suffisamment armée*. Si on n'a pas fusillé pour trahison le capitaine Dreyfus, c'est qu'on ne l'a pas voulu. (Applaudissements à l'extrême-gauche ; cris : A l'ordre!)

Rappel à l'ordre

M. LE PRÉSIDENT. — Il m'est impossible de laisser M. Jaurès tenir un langage injurieux pour le Conseil de guerre et je le rappelle à l'ordre. Je vous invite de nouveau, M. Jaurès, à exposer les motifs de votre proposition et à justifier l'urgence que vous demandez en sa faveur.

M. JAURÈS. — J'ai le devoir de démontrer, pour justifier ma proposition, que la loi actuelle permet d'appliquer la peine de mort à la trahison. (Protestations et nouvelles exclamations indignées.)

Cris : A l'ordre! A l'ordre!

M. DUPUY, président du Conseil. — La loi ne le permet pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous conjure encore, M. Jaurès, de rester dans la question, qui est suffisamment douloureuse.

M. JAURÈS. — Je demande l'urgence en faveur d'une proposition tendant à reviser les articles 222 et 223 du Code de Justice militaire qui frappe de mort le soldat coupable simplement d'une minute d'égarement, d'un acte de violence à l'égard de ses chefs.

M. JAURÈS. — Ce qui motive surtout l'urgence, c'est le contraste dont je parlais tout à l'heure, d'autant plus que la loi actuelle permet de condamner à mort et de fusiller pour crime de trahison... (Nouvelles exclamations au centre, tumulte violent).

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à nouveau à la question.

M. JAURÈS. — Je n'attaque aucun jugement, mais le devoir des législateurs est de se demander si demain en pareil cas la justice militaire serait désarmée et c'est parce qu'elle ne le serait pas que j'ai le droit de demander l'urgence pour ma proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez d'autre droit que celui de réclamer la mise à l'ordre du jour du projet déposé par le ministre de la guerre. (Très bien, très bien.)

M. JAURÈS. — Je maintiens que ce qui est urgent, ce n'est pas de réformer la loi relative à la trahison..... (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous invite une dernière fois à rentrer dans la discussion. (Très bien).

M. JAURÈS. — Les articles que je vise frappent avec exagération les soldats. Je tiens à démontrer que la peine de mort est dès à présent possible pour la trahison. (Exclamations au centre).

Je dépose la résolution suivante :

« La Chambre décide qu'il y a lieu de réviser les articles 221, 222 et 223 du code de justice militaire et d'en effacer la peine de mort. » (Mouvements divers.)

Discours de M. Dupuy

M. DUPUY. — Je ne viens pas discuter ici illégalement et inconstitutionnellement une décision du Conseil de guerre (Appl.) Je demande la question préalable.

Il a plu à M. Jaurès, au nom d'un groupe qui se pique d'internationalisme, et sous prétexte de défendre les petits, de porter atteinte à la hiérarchie et à la discipline de l'armée. (Appl.)

Si la Chambre n'opposait pas la question préalable à une pareille tentative, le gouvernement ne resterait pas une minute de plus sur ces bancs.

La Chambre fait une ovation à M. Dupuy et accueille ces paroles par une double salve d'applaudissements.

Réplique de M. Jaurès. — Violents incidents

M. JAURÈS. — Vous avez une singulière audace, M. le Président du Conseil, de parler d'internationalisme au lendemain d'évènements qui démontrent que c'est vous et vos amis... (Interruptions; cris : à l'ordre!)

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut que M. Jaurès explique sa phrase pour que je puisse sévir.

Le tumulte est à son comble. Tous les députés, debout, crient et demandent le rappel à l'ordre, la censure, etc.

M. JAURÈS. — Oui, il faut quelque audace, au lendemain du jour où le Président du Conseil a essayé de couvrir, contre les manifestations de la Chambre, une partie de la bande cosmopolite des exploiteurs que j'ai signalée il y a deux jours... (Exclamations violentes.)

Le ministre des travaux publics rappelé à l'ordre

M. BARTHOU, ministre des travaux publics, se lève et, debout, à son banc. — M. Jaurès, vous le savez, mais je vous le dis : vous mentez! (Double salve d'applaudissements).

Le tumulte est de plus en plus violent.

M. LE PRÉSIDENT.— M. le ministre des travaux publics, je vous rappelle à l'ordre!

M. Rouanet, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.

M. JAURÈS. — De telles paroles ne se règlent pas ici. Le mensonge n'est pas chez nous ; on vient ici se jouer du patriotisme! (Exclamations indignées sur presque tous les bancs).

Cris : La censure! la censure avec exclusion!

Les socialistes hurlent à leurs bancs ; on ne peut dépeindre l'aspect de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Jaurès, je vous invite à retirer cette expression ou je vous appliquerai les rigueurs du règlement. (Appl.)

M. JAURÈS. — Je dénonce les actes d'un parti ; il est donc naturel que j'attaque ceux qui sont à la tête de ce parti en mon âme et conscience.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle à l'orateur l'article 124 du règlement. Je vous invite, Monsieur Jaurès, à déclarer que ces paroles ne s'appliquent à personne dans l'enceinte parlementaire.

M. JAURÈS. — Je répète qu'elles s'appliquent à des partis et par conséquent à ceux qui sont à la tête de ces partis. (Nouveau tumulte plus violent que le précédent).

La censure avec l'exclusion temporaire votée contre M. Jaurès

M. le Président donne lecture de l'article 124 du règlement et consulte la Chambre sur la censure avec exclusion temporaire.

La Chambre vote par assis et levé l'exclusion temporaire contre M. Jaurès.

Toute la droite, le centre, la gauche et une partie de l'extrême-gauche se lèvent.

M. Jaurès se retire en saluant la Chambre.

M. PIERRE RICHARD. — Quand M. Raynal était ministre de l'intérieur, il était le chef de l'internationalisme et soutenu par une majorité de misérables et de vendus.

M. LE PRÉSIDENT. — Les paroles de M. Richard ne seront pas au procès-verbal.

La question préalable votée

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte la Chambre sur la question préalable qui a été demandée par le président du conseil.

La question préalable est adoptée par 437 voix contre 86

La séance est suspendue au milieu de la plus vive agitation.

Les questeurs s'assurent si M. Jaurès a bien quitté le Palais-Bourbon, où il lui est interdit de rentrer pendant quinze séances.

La discussion entre députés et journalistes se continue dans le salon de la Paix et les couloirs.

L'irritation de part et d'autre est à son comble.

Tout se calme soudain quand la sonnette annonce que la séance reprend; il est 5 h. 45. L'agitation est toujours vive.

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — Je fais remarquer que j'ai déposé une demande d'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été convenu qu'elle serait discutée après les douzièmes provisoires.

INTERPELLATION GAUTHIER DE CLAGNY

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — Je n'avais pas l'intention de créer des difficultés au gouvernement. Je voulais appeler l'attention sur l'insuffisance des lois. J'ai acquis la conviction qu'aucun texte ne permettait de punir de mort l'infâme trahison dont on a condamné l'auteur. (Très bien, applaudissements).

M. MILLERAND. — C'est une erreur.

M. GAUTHIER. — La proposition de M. le ministre de la guerre me donne satisfaction. Je demande l'urgence pour ce projet; il ne faut pas qu'un traître à la patrie puisse échapper à la peine de mort.

M. le ministre de la guerre.— Le gouvernement accepte l'urgence. Ce n'est pas que des faits de trahison soient communs dans l'armée française, c'est en raison des faits d'espionnage commis par des étrangers.

M. MILLERAND. — Je demande à la Chambre la permission d'établir que c'est une erreur de croire que la trahison ne peut être punie de mort.

Il rappelle l'article 76 du code pénal et la constitution de 1848.

M. JULIEN GOUJON présente une nouvelle proposition tendant à décider que dans le cas de condamnation prononcée contre des Français par des tribunaux civils ou militaires pour délits d'embauchage, de trahison ou d'espionnage, le condamné sera déchu de la qualité de Français. (Exclamations.)

M. LÉVEILLÉ. — Je pense sincèrement que la peine de mort n'était pas applicable comme l'a dit M. Millerand. Du reste, en cela je suis d'accord avec la jurisprudence.

Dans l'affaire de l'adjudant Chatelain, on n'a pas pu appliquer la peine de mort et on n'a même pas pu lui mettre sur les épaules, à la Nouvelle-Calédonie, la casaque du forçat. (Très bien au centre). Si le conseil de guerre avait eu le droit d'appliquer la peine de mort au capitaine Dreyfus, à qui fera-t-on croire qu'il ne l'eût pas appliquée? (Double salve d'applaudissements sur presque tous les bancs de la Chambre).

La législation est défectueuse. Voila pourquoi il faut voter l'urgence et le fond. (Applaudissements répétés.)

A la majorité de 542 voix contre 3, l'urgence est déclarée.

Sur la demande de M. Goujon, sa proposition est renvoyée à la commission chargée d'examiner le projet.

Séance jeudi à 4 heures. La séance est levée à 6 h. 55.

SÉNAT

Séance du samedi 24 décembre 1894

Présidence de M. CHALLEMEL-LACOUR, président

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Les pensions de Mme Burdeau

M. Barthou dépose les projets de loi concernant les pensions à servir à Mme Burdeau mère et à Mme veuve Burdeau.

L'école Monge

L'ordre du jour appelle la discussion relative à l'acquisition par l'Etat de l'école Monge. L'urgence est prononcée.

M. HALGAN combat le projet. Nous ne sommes pas assez riches, dit-il, pour faire des frais aussi excessifs. Il serait injuste de faire supporter cette charge aux départements, alors que la ville de Paris seule en bénéficierait.

Le crime de trahison

M. MORELLET dépose une proposition ainsi conçue :

« Dans aucun cas, les crimes ou délits contre la défense nationale, commis soit en temps de paix, soit en temps de guerre, ne seront considérés comme des crimes ou délits politiques. »

Adoption du projet sur l'Ecole Monge

La discussion sur l'Ecole Monge est reprise.

M. Bardoux, rapporteur, insiste sur l'adoption du projet.

Après observations de M. Hervé de Saisy, M. Leygues monte à la tribune.

L'affaire, dit-il, est loin d'être aussi mauvaise que le prétend M. Halgan. L'Etat fera là un placement de père de famille. S'il fallait construire un lycée, il dépenserait beaucoup plus que pour acquérir l'Ecole Monge.

Or, depuis vingt ans, on réclame un lycée dans le 7e arrondissement.

M. BUFFET. — L'exercice en question se soldera en déficit, je repousse le projet.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés.

L'ensemble est adopté par 178 voix contre 47 sur 219 votants.

Le service militaire et les membres du Parlement

Le Sénat prend en considération la proposition de M. Lecomte exemptant des obligations du service militaire les membres du Parlement.

LES DOUZIÈMES PROVISOIRES

Après une suspension de séance, décidée pour attendre M. Poincaré, ministre des finances, qui doit apporter le projet relatif aux douzièmes provisoires, la séance est reprise.

M. Poincaré dépose le susdit projet.

La séance est ensuite levée. Séance jeudi.

UN INCENDIE A PARIS

Paris 26 décembre. — Un incendie d'une violence considérable et qui a pris dès son début une grande extension, s'est déclaré à minuit un quart, 22, rue de la Chaussée d'Antin, dans la maison de M. Tavernier, propriétaire du café Sylvain.

Le feu couvait depuis quelques heures dans une chambre située à gauche de l'escalier de service et, comme les bonnes étaient sorties pour assister à la messe de minuit, nul n'aurait pu s'aviser dans la maison du terrible danger qui se préparait si le concierge, faisant sa tournée avant d'aller se coucher, n'avait aperçu des flammes qui brillaient au travers des interstices de la porte.

Il donna l'éveil, et les pompiers de la rue Blanche arrivèrent au premier appel, attaquant immédiatement par trois pompes en manœuvre l'immeuble, dont le premier étage commençait à brûler.

Par une fenêtre donnant sur la cour, les flammes en un énorme jet montaient, léchant les murs, épargnant les second et troisième étages et arrivant enfin au cinquième, où elles commencèrent à dévorer les appartements de Mmes Demieu et de M. Labarrière.

Ces deux locataires avaient déjà pris toutes leurs dispositions pour mettre à l'abri leurs personnes, leurs objets précieux et leur garde-robe, et ce n'est que leur mobilier et le plafond de trois pièces qui ont eu à souffrir.

A deux heures, le feu était complètement circonscrit, et les autres pompes venues pour aider celle de la rue Blanche se retiraient sans avoir été utilisées.

Le service d'ordre était dirigé par M. Deslandes, officier de paix. De l'enquête faite par M. Guénin, commissaire de police, il résulte que les causes de l'incendie seraient dues à une combustion subite de fils électriques. Les dégâts sont évalués à cent mille francs environ. Il n'y a eu aucun accident de personne.

LA TEMPÊTE

EN ANGLETERRE

Un correspondant de Liverpool adresse au *Temps* les détails complémentaires qui suivent au sujet des effets de la tempête dans le grand port de la Mersey et dans ses environs :

« Le plus terrible ouragan qui ait jamais sévi sur cette région s'est déchaîné entre une heure du matin et huit heures du soir. La violence du vent était assez forte pour déraciner les plus grands arbres, arrêter net des trains express, défoncer toutes les vitres exposées et renverser des maisons : on évalue sa rapidité à une soixantaine de kilomètres par heure et sa pression à 17 livres par pied carré. Vers onze heures du matin, dans certains quartiers de la ville, on ne pouvait absolument pas se tenir debout.

» En face de l'hôtel « London and North Western », où s'étend une grande place vide, j'ai été témoin d'un curieux accident : un fiacre stationnant à la porte de l'hôtel a été renversé sur le côté ; le cocher, précipité sur le sol, s'est relevé sans trop de peine, mais le cheval s'est brisé une jambe. Il n'y a pas moins de vingt-sept personnes soignées à l'hôpital pour les contusions plus ou moins graves qu'elles ont reçues pendant l'ouragan ; trois ouvriers ont été tués sur le coup par suite de l'effondrement d'un mur. Les dégâts matériels sont très importants ; les décorations de Noël qui ornaient tous nos magasins ont absolument disparu.

» Quant aux sinistres en mer, on estime le nombre des victimes à plus de quatre-vingts. La goëlette *Minnie-Brown*, de Glasgow a coulé bas près du port; ses seize hommes d'équipage ont été noyés. Une autre goëlette, l'*Atlantic*, avec sept hommes, a sombré corps et biens en vue de New Brighton. A la même place, un schooner s'est perdu avec huit hommes. On compte pour la Mersey seule sept naufrages, sans parler des nombreux cas où des navires se sont échoués, mais où les équipages ont été sauvés. Vingt-trois bateaux de pêche de la flottille du petit village de Hoylake sont perdus. »

De toutes les autres parties du Royaume-Uni continuent à affluer les annonces de morts et d'infortunes. L'étendue du désastre ne se révèle que graduellement, en raison de la rupture d'un grand nombre de fils télégraphiques : à Londres même, toutes les communications étaient interrompues; des vingt-deux lignes passant par Bradford, trois seulement fonctionnaient encore; au nord de Leeds et dans toute l'Ecosse il n'y avait plus moyen, samedi et dimanche, d'envoyer des dépêches. Aux accidents que nous avons déjà racontés hier et avant-hier, nous devons nous borner à ajouter ceux qui impliquent des morts d'hommes :

» A Girvan on a découvert, pendant la nuit, une voiture de saltimbanque flambant dans un fossé, à côté d'une route; elle y avait été renversée par le vent, avait pris feu et ses quatre habitants étaient complètement carbonisés. A Keighley, deux passants ont été tués par des cheminées. A Oldham, une femme a été enlevée de terre par l'ouragan, lancée au travers d'une rue et écrasée contre la façade d'une maison.

» A Grimsby, on a reçu la nouvelle des pertes suivantes en mer : trois hommes du *George-Stephenso* assommés, un matelot du *Thrush* jeté par dessus bord, un du *Village Queen* écrasé par un coup de mer, quatre hommes des steamers *Margaral* et *Flamingo* emportés. Les bateaux de pêche *Mary*, *Flora* et *Surprise*, de Fleetwood, sont perdus. Le capitaine du *Petrel* a été noyé.

EN HOLLANDE

Voici des renseignements adressés par un correspondant de la Haye sur la tempête dans les Pays-Bas :

» Le trois-mâts allemand *Carolina* allant de Savannah à Hambourg avec un chargement de résine et de térébentine, a été jeté à la côte à la hauteur d'Egmont. Sept hommes, et parmi eux le capitaine, ont été sauvés, onze ont péri. La flottille d'Egmont est anéantie. A Scheveningen, 80 barques ont été détruites ou endommagées.

» Le vapeur allemand *Laneck*, de Hambourg, avec un chargement de marchandises pour Lisbonne, s'est échoué près de Schiermonnikoog : l'équipage est sauvé, mais le navire est considéré comme perdu. On annonce de Vlieland le naufrage de la barque suédoise *Johan-Fough*, dont l'équipage ne parvint pas à gagner la côte.

» Sur la Merwede, une barque à voiles a été engloutie; les trois hommes qui la montaient ont été noyés. Le bateau qui fait le service entre Dokkum et Groningue a coulé près de Vierverlaten; les passagers ont pu être sauvés.

» En beaucoup d'endroits la tempête a causé des dégâts considérables. La digue entre Gouda et Oudewater a été crevée.

» Le télégraphe vous aura déjà appris qu'à Rotterdam les eaux de la Meuse et des canaux ont envahi la moitié de la ville, s'élevant dans certaines rues à un demi-mètre de hauteur ; la statue d'Erasme ressemblait à un îlot au milieu d'un lac. L'inondation a produit de sérieux ravages en ville ainsi qu'à Kralingen, Schiedam, Utrecht, Flessingue, etc. »

NOUVELLES DU JOUR

Le duel Barthou-Jaurès
Deux balles échangées sans résultat

Paris, 26 décembre. — A la suite de l'incident survenu à la séance de la Chambre, M. Jaurès a chargé ses collègues MM. Viviani et Rouanet de demander une réparation au ministre des travaux publics.

M. Barthou a prié ses collègues MM. Lavertujon et Lafont de le représenter.

Les témoins s'étant alors réunis ont décidé qu'une rencontre au pistolet aurait lieu mardi matin, à onze heures.

La rencontre a eu lieu hier matin, à l'heure indiquée par le procès-verbal, à l'hippodrome de Saint-Ouen.

Deux balles ont été échangées sans résultat.

Le projet de loi sur la trahison et l'espionnage

Paris, 24 décembre. — Le projet de loi sur la trahison et l'espionnage, déposé aujourd'hui par le gouvernement, comprend deux titres et quinze articles.

Dans le 1er titre, relatif à la trahison, il est stipulé que tout soldat des armées de terre ou de mer, tout fonctionnaire de n'importe quel ordre qui aura divulgué des faits se rattachant à la défense nationale sera puni de la peine de mort.

Quiconque aura, en dehors des personnes susvisées, communiqué ou divulgé des faits concernant la défense nationale, sera puni des travaux forcés.

Le titre II modifie certaines dispositions relatives à l'espionnage et abroge par voie de conséquence la loi du 18 avril 1886.

Un grand dîner à l'Elysée en l'honneur de l'ambassadeur extraordinaire russe

Paris, 26 décembre. — Le président de la République donnera demain un grand dîner en l'honneur de l'ambassade russe. Tous les ministres y assisteront ainsi que l'amiral Gervais.

Le fils de Béhanzin

Paris, 26 décembre. — Le fils de Béhanzin vient d'entrer au lycée Saint-Pierre où il va apprendre le français.

La saisie-arrêt sur les salaires

Paris, 24 décembre. — Le rapport fait au nom de la commission du travail, chargée d'examiner le projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la saisie arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers ou employés conclut à l'adoption du projet tel qu'il a été modifié par le Sénat.

Les salaires des femmes mariées

Paris, 24 décembre. — La 8e commission d'initiative parlementaire propose la prise en considération de la proposition de loi de M. Goirand ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail.

Arrestation de trois ouvriers verriers en grève

Paris, 24 décembre. — Un verrier gréviste nommé Garando, Italien, a été arrêté cette nuit pour menaces de mort à M. Chipier, maître de verrerie, et insultes aux gendarmes.

Deux autres verriers ont été également arrêtés pour coups et blessures graves sur un ouvrier ayant repris le travail à la verrerie Richarme.

Les scandales italiens

Rome, 24 décembre. — Plusieurs journaux de Rome et de province enregistrent le bruit que M. Crispi sortirait du cabinet afin de se défendre lorsque viendront devant les tribunaux les procès provoqués par la divulgation des documents Giolitti.

La présidence du conseil et le ministère de l'intérieur seraient confiés provisoirement à M. Saracco, ministre des travaux publics qui continuerait à gouverner avec ses collègues.

Dans les sphères officielles, on dément ce bruit qu'on accuse l'opposition d'avoir lancé à dessein. M. Crispi, assure-t-on, est bien décidé à rester au pouvoir et à faire lui-même les élections générales.

La santé du maréchal Canrobert

Paris, 24 décembre. — D'après les dernières nouvelles, le rétablissement de la santé du maréchal Canrobert n'est plus que l'affaire de quelques jours.

Réunion du Conseil des ministres

Paris, 24 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Casimir-Périer.

LA PEINE DE MORT EN MATIÈRE DE TRAHISON. — M. Casimir-Périer a signé un projet de loi sur la trahison et l'espionnage, que le président du conseil et le ministre de la guerre déposeront aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

Ce projet punit de mort tout membre de l'armée, quel que soit son grade, qui aura commis un crime de trahison en temps de paix comme en temps de guerre, et punit des travaux forcés à perpétuité tout fonctionnaire ou employé civil coupable du même crime.

LA CAMPAGNE DE MADAGASCAR. — Il paraît que le conseil des ministres s'est occupé des dépêches de Madagascar qui prouvent que la campagne de la presse anglaise était un leurre et que les Hovas n'avaient nullement envie de traiter.

Le ministre de la guerre serait résolu à agir à Madagascar dès que les délais, qui expirent le 26 au soir, c'est-à-dire après-demain, seront écoulés.

A partir de cette date, les troupes débarquées actuellement et celles qui le seront prendront l'offensive, afin de dégager les positions françaises menacées par les troupes hovas.

M. Mirman au « bloc »

On lit dans l'*Echo de Paris* :

« M. Mirman, dans la prison régimentaire, n'est pas soumis à toutes les rigueurs du règlement sur le service intérieur dont un de nos confrères a publié ce matin un extrait.

» Si nous sommes bien informés, on a pour le député-soldat certains égards.

» C'est ainsi que, bien que le règlement dise qu'il ne doit y avoir dans la prison ni feu ni lumière, on aurait mis à la disposition de M. Mirman des livres, une lanterne et tout ce qu'il faut pour écrire. Le prisonnier en profite, du reste, largement, car depuis son incarcération, il a écrit de nombreuses et longues lettres au président de la Chambre, à M. Millerand, à Mme Mirman et à plusieurs députés.

» M. Mirman est astreint, il est vrai, aux exercices du peloton de punition, car on lui a donné un instructeur spécial qui l'exerce aux mouvements d'armes, dans les fossés du fort, à l'abri des regards indiscrets de ses camarades. »

La pacification du Tonkin

On mande de Mon-Cay au *Courrier d'Haïphong* :

« Dans la nuit du 4 au 5 novembre, une bande de pirates a essayé un nouveau coup de main sur la ville. Mais on a pu déjouer à temps leur manœuvre. Il était à peine huit heures du soir et grâce à un clair de lune superbe, on a pu voir à peu près ce qu'il s'est passé dans la plaine.

Les pirates ont cherché à profiter de la sonnerie de la retraite croyant nos soldats encore dispersés. Ils ont été aperçus à temps. Aussitôt l'alarme est donnée : le blockhaus et le bâtiment des douanes ont tiré quelques coups de fusil et de canon-revolver. Les Chinois, se voyant découverts, n'ont pas essayé de poursuivre et se sont retirés.

En ce moment, une bande de 400 fusils cherche à opérer sa jonction en passant le fleuve Rouge, entre Pho lu et Taï-Nhien, avec une autre bande bien organisée qui se trouve sur l'autre rive du fleuve.

M. Brisson et les francs-maçons

L'élection de M. Brisson, accueillie avec joie par tous les francs-maçons de France, a excité dans les Loges de Toulouse un délire d'enthousiasme.

Voici la délibération qu'a prise la Loge *Les Vrais Amis réunis et l'Indépendance française de Toulouse* :

« La Loge *Les Vrais Amis réunis et l'Indépendance française*, à l'Orient de Toulouse, applaudit chaleureusement à cette élection.

» Elle félicite et les députés qui ont émis un vote indépendant, et surtout l'homme droit, le républicain sincère, le franc-maçon convaincu dont l'attitude indémentie a su donner à son nom la haute signification que le pays républicain salue de ses espérances.

» Afin de donner à nos félicitations plus d'autorité, nous prions le Conseil de l'Ordre de vouloir bien les transmettre lui-même à notre F. . Brisson

» Au nom de la Loge. » *Le vénérable* : PAUL LAFITTE. »

Le grand-duc Georges en Egypte

Le Caire, 24 décembre. — Le chargé d'affaires de Russie au Caire vient d'avertir officiellement Son Altesse que, vers le 20 janvier, l'impératrice-mère, Maria-Fedorowna et le grand-duc Georges, frère de l'empereur Nicolas II, se rendraient en Egypte pour y passer l'hiver.

Abbas pacha a ordonné aussitôt qu'on appareillât son nouveau yacht à vapeur, le *Safa el Bhar*, et une « dahabeah » khédiviale, pour être mis à la disposition des augustes personnages et de leur suite.

En effet, l'impératrice-mère et son fils ne séjourneront pas au Caire, mais se rendront à Assouan, sur le haut Nil, où le grand-duc Michel, frère de feu Alexandre III, qui partira quinze jours avant l'impératrice, ira surveiller leur installation.

Jeunes ouvriers et ouvrières

Paris, 26 décembre. — Le ministre du commerce et de l'industrie vient de notifier aux préfets l'arrêté spécial qu'il a pris pour régler la limite supérieure de la charge qui peut être traînée ou poussée par les jeunes ouvriers et ouvrières au-dessous de dix-huit ans, non à bras, mais par le moyen de véhicules, tant à l'intérieur des établissements industriels que sur la voie publique :

Pour les wagonnets circulant sur voie ferrée, la charge ne dépasse pas 500 kilos pour les garçons et 300 pour les ouvrières.

Les brouettes traînées par les garçons de quatorze à dix-huit ans auront un poids maximum de 40 kilos et les voitures à trois ou quatre roues, dites pousseuses, placières, etc., 60 kilos.

Pour les fille de seize à dix-huit ans la charge est fixée à 50 kilos.

Cette charge pourra atteindre 130 kilos sur des charrettes à bras, mais traînées seulement par des garçons.

Les agents de police municipale et les gendarmes vont être invités, en dehors de l'inspection, à dresser des procès-verbaux aux contrevenants.

Chine et Japon. — Les propositions de paix. — Les conditions du gouvernement japonais

Shanghaï, 26 décembre.— Suivant le *Shanghaï Mercury* les conditions de paix posées par le Japon seraient les suivantes

1° Alliance étroite de la Chine et du Japon contre les puissances européennes;

2° Développement de la Chine et ouverture du pays au commerce japonais;

3° Réorganisation de l'armée et de la marine chinoise par le Japon.

La situation en Italie. — M. Crispi et M. Giolitti. — Bruits de démission de M. Crispi. — Le retour de M. Giolitti.

Rome, 26 décembre. — Il semble que les journaux d'opposition aient encore conservé des illusions sur M. Crispi, puisqu'ils annoncent que le président du conseil aurait l'intention de se démettre afin de pouvoir poursuivre tout à son aise M. Giolitti.

C'est bien mal connaître M. Crispi que de lui supposer de pareilles intentions. Au reste, pour détruire toute équivoque, les officieux déclarent que M. Crispi est décidé à rester au pouvoir et à surveiller les élections.

Quant aux fameuses poursuites intentées par M. et Mme Crispi à M. Giolitti, un juriste très compétent disait qu'aucun tribunal ne pourrait jamais les accepter.

En effet, on poursuit M. Giolitti pour publication de documents officiels. Or, M. Giolitti n'a jamais fait cette publication. Il s'est contenté de remettre les documents au président de la Chambre et c'est la Chambre seule qui est responsable de leur publication.

Il faudrait que des juges soient bien influencés par M. Crispi pour apprécier la cause d'une autre façon.

D'ailleurs, M. Giolitti ne craint nullement ces poursuites et il fait annoncer par tous ses amis qu'il reviendra dans quinze jours à Rome.

A Terre-Neuve. — Population dans la misère. — Pas d'argent. — La disette

Londres, 26 décembre. — On télégraphie de New-York au *Daily News* :

« D'après le correspondant de l'*Evening Post* à Saint-Jean-de-Terre-Neuve, la ruine est complète dans la colonie et la misère extrême parmi la population. L'argent manque totalement, le travail fait défaut, la disette règne parmi les habitants des côtes qui sont menacés de périr par centaines au cours de l'hiver. Le pays ne se relèvera pas de dix années au moins. »

L'Almanach Hachette, en vente au *Journal de Roubaix*. 88465

L'horaire du voyageur. — *Service d'hiver*. — En vente à la librairie du *Journal de Roubaix* au prix de 0 fr. 15.

SAVON DE L'AFRICAINE p' la fraîcheur du teint, parfum pur, doux, puissant.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La fête de Noël, qui éveille dans les âmes catholiques des sentiments pleins d'une douce et consolante poésie, par l'ineffable mystère qu'elle rappelle et par les belles cérémonies dont l'Eglise a entouré sa célébration, a été pour la population roubaisienne l'occasion d'une grande manifestation de foi chrétienne.

Dès quatre heures du matin les cloches des paroisses lançaient leurs joyeuses sonneries à travers le brouillard qui tombait en pluie fine, et de tous côtés, les fidèles se rendaient en foule à la messe dite de minuit que partout a été célébrée en présence d'une assistance exceptionnellement nombreuse et avec une solennité toute particulière. Dans toutes les églises la vivacité de la foi religieuse s'est affirmée par une quantité extraordinaire de communions.

L'affluence aux autres messes du matin et à la grand'messe du jour n'a pas été moins considérable. Les chorales des paroisses se sont fait un devoir de prêter leur concours à l'éclat de cette solennité et partout leurs chants se sont heureusement mis à l'unisson avec les beautés de la liturgie catholique.

La maîtrise de Saint-Martin, sous la direction de son chef dévoué M. Broquet, a excellemment interprété la 23e messe de Dietch, œuvre d'une facture essentiellement conforme au caractère religieux que comportent les chants sacrés. Les passages d'ensemble ont été rendus avec une grande correction et un soin très marqué des nuances. Les solistes se sont fait remarquer par les mêmes qualités et il est de toute justice de mentionner M. Paul Grumiaux dans l'*Incarnatus est*, M. Bécourt dans l'*Agnus* et M. Demartelaere dans le *Benedictus*. La belle voix de basse de M. Lodowick a été aussi particulièrement appréciée ainsi que les voix de sopranos parmi lesquels nous devons citer, comme solistes, les jeunes Carlos Debruyne, Mouchart et Cnudde.

Pour l'exposition et la bénédiction avant et après la grand'messe, la maîtrise a exécuté avec la même perfection un *O Salutaris* de Gounod et le *Tantum ergo* de Newcomen. Tous ces chants étaient accompagnés par un double quatuor à cordes et par l'orgue que M. Wassenove tient toujours avec un talent depuis longtemps consacré.

Les grandes orgues ont mêlé leur voix majestueuse à ce concert en l'honneur de l'Enfant-Dieu et ont fait entendre, sous les doigts habiles de M. Meyer, de brillantes variations sur des Noëls populaires.

A Notre-Dame, la chorale, sous la direction de M. Lecherf, s'est d'abord fait entendre à la messe de quatre heures et demie, à laquelle elle a supérieurement exécuté la *Messe de Sainte-Cécile*, de Dillies, avec le *Credo* de la messe de Sainte-Thérèse de De La Hache. MM. Lherbier, Mahieu et Carlos Selosse ont été très remarqués dans les solos.

A la consécration, MM. L. Delattre et Mahieu ont interprété un *O Salutaris*, avec un réel sentiment musical. Le magnifique *Noël* à trois voix de Gounod a dignement clôturé cette belle audition. Les solos en ont été rendus avec chaleur par MM. Lherbier et Ach. Delcroix.

A la messe de neuf heures et demie, la chorale Notre-Dame a chanté la messe solennelle en ré de Niedermeyer, œuvre magistrale dont les beautés ont été admirablement mises en relief par la masse imposante des exécutants. L'exécution du *Credo* de la messe Saint-Louis De La Hache a été également remarquable. Les solistes, MM. Lesaffre, soprano, P. Deldyck, ténor, et Desbarbieux, basse, ont produit la meilleur impression.

Un *O Salutaris* de Frédéric Dubois, organiste de Notre-Dame à Tourcoing, chanté par M. P. Deldyck, à la consécration, a fourni à ce dernier l'occasion de faire apprécier les ressources de sa riche voix et son sentiment musical largement développé.

La reprise du *Noël* de Gounod a complété l'impression favorable produite par la Chorale Notre-Dame sur l'assistance nombreuse qui se pressait dans la vaste enceinte de l'église.

L'orgue était tenu par M. Koszul : cette mention est suffisante pour apprécier de quelle façon ont été rendus l'accompagnement des chants et diverses œuvres écrites sur d'anciens noëls. Nous devons néanmoins signaler la brillante exécution de la marche des rois mages, ce thème provençal d'un rythme et d'un dessin mélodique si caractérisés du musicien-poète Saboly, qui fut organiste de Cavaillon (Vaucluse), thème que Bizet a si savamment et si originalement développé.

A Sainte-Elisabeth, les chants ont été exécutés par la chorale du Cercle Saint-Eloi, avec le talent que cette société, sous la direction de M. Dutoit, sait apporter à toutes ses auditions. L'organiste, M. Seutin, a déployé dans son accompagnement et dans les morceaux qu'il a interprétés les sérieuses qualités d'un artiste consommé.

La chorale du Saint-Sépulcre, dirigée par M. H. Peers, s'est fait entendre à la messe de dix heures. Parmi ses chants, tous parfaitement rendus, les assistants ont remarqué particulièrement un *O salutatis* et un *Tantum ergo* du directeur de la chorale. A l'offertoire des jeunes gens ont interprété une fantaisie sur l'*Adeste fideles* qui a été fort goûtée.

A Saint-Joseph, la chorale Saint-Grégoire, également sous la direction de M. Peers, a prêté son concours très favorablement apprécié aux deux messes solennelles et a exécuté plusieurs morceaux de son directeur.

Au Sacré-Cœur et au T. S. Rédempteur, les chants ont été interprétés par les chorales des deux paroisses qui ont aussi obtenu un légitime succès.

A Saint-Jean-Baptiste, pendant que l'organiste, M. Rosticher, jouait, pour l'entrée, une marche de Noël, un groupe de petits bergers se sont dirigés vers la crèche pour adorer l'enfant Jésus. Les différents chants de la messe ont été très bien rendus par la chorale. Nous devons signaler dans l'exécution du *Credo* de M. Rosticher, œuvre de longue haleine et de haute difficulté, l'*Incarnatus est*, solo de baryton parfaitement interprété par M. Nys, et ingénieusement combiné avec un solo de violon et le brillant trio final *Et iterum*, motif capital de l'œuvre dont MM. Merchez père et fils et M. Nys ont très bien fait ressortir les beautés.

L'*Agnus* de Th. Dubois pour ténor et soprano, chanté par MM. Merchez père et fils, a vivement impressionné l'auditoire.

A l'Offertoire, M. Alb. Duhamel, directeur de la chorale, a exécuté, avec accompagnement d'orgue, la Méditation de Jeno Hubart dont la sonorité a été particulièrement remarquée, la mélodie se déroulant exclusivement sur la quatrième corde.

Une magnifique sortie composée de Noëls anciens a été brillamment rendue par M. Rosticher.

L'assistance aux vêpres a été aussi très nombreuse dans toutes les églises où ont eu lieu des prédications sur le grand mystère du jour. A Saint-Martin, le sermon a été donné par M. le chanoine Didiot, vice-recteur de l'Institut catholique de Lille.

Une dernière messe de Sainte-Cécile. — Mardi, à la messe de midi, au Très-Saint-Rédempteur, le Club symphonique de Roubaix et la section chorale de l'association des anciens élèves des Frères, sous la direction de M. Aug. Bernard, ont donné leur audition en l'honneur de Sainte-Cécile.

Ils ont interprété d'une façon digne des plus sincères éloges le *Kyrie*, le *Sanctus* et l'*Agnus* de la messe en sol à quatre voix de M. Aug. Bernard, *Bethléem* grande fantaisie de Noël, composée par le même auteur pour l'Association et *Nadine*, marche triomphale.

Ouverture de rues nouvelles dans le quartier du Hutin. — Un avis de la Mairie informe les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du département du Nord, en date du 18 décembre 1894, une enquête est ouverte sur le projet d'ouverture de rues nouvelles au quartier du Hutin.

Le projet avec les pièces à l'appui sera déposé à la mairie pendant quinze jours, du 26 décembre 1894 jusqu'au 9 janvier 1895 inclusivement, pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

A l'expiration de ce délai, un commissaire enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la mairie pendant trois jours, savoir les 10, 11 et 12 janvier 1895, de 3 à 4 heures du soir, les observations qui pourraient être faites sur le dit projet.

La rue des Fossés. — *Adjudication des travaux de mise en état de viabilité.*— Lundi, à onze heures du matin, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Adolphe Desobry, adjoint au maire, assisté de MM. Henri Vandeputte et Alfred Duburcq, conseillers municipaux, l'adjudication des travaux de mise en état de viabilité de la rue des Fossés.

Le devis s'élève à la somme de 8000 fr., y compris celle de 727 fr. pour dépenses imprévues. Cautionnement à verser 250 fr.

Deux soumissionnaires se sont présentés, savoir : M. Jules Desplanque, de Roubaix, avec 10 0/0 de rabais; M. Antoine Labbe, de Lille, avec 6 0/0. — Le premier a été déclaré adjudicataire.

Les affaires de Roubaix-Tourcoing devant la Cour d'appel. — Depuis la rentrée de la Cour de Douai, les nouveaux appels suivants ont été inscrits à son rôle général, en ce qui concerne notre région :

I. *Tribunal de commerce de Roubaix.* — Louis Trillon, rentier à Avelghem, contre Richard Plateaux, rentier à Roubaix; demande en paiement pour prêt, compétence; jugement du 22 août. — Alp. Fontaine, négociant à Roubaix, contre Brasserie Roubaisienne coopérative et syndic Fontaine; non recevabilité d'appel; jugement du 3 octobre. — Henri Dendievel, ancien épicier à Croix, contre époux Lussigny-Prevost, épiciers à Roubaix; demande en nullité de vente de fonds de commerce; jugement du 16 mars — Bercier, représentant de commerce à Saint-Maur, actuellement à Paris, contre Motte et Delescluze frères, teinturiers à Roubaix; demande de paiement de sommes; jugements des 10 août et 9 novembre.

II. *Tribunal de commerce de Tourcoing.* — Dupont-Jenevois et fils, négociants à Tourcoing, contre Compagnie l'*Urbaine*, de Paris; demande en paiement d'indemnité par suite d'incendie; jugement du 16 octobre. — J.-B. Gadenne et Gadenne-Delbarre, filateurs à Tourcoing; contre syndic Gadenne et Cie; faillite; jugement du 24 octobre.

III. *Tribunal civil de Lille.* — Jénart-Beny, propriétaire à Roubaix, contre Arthur Chevalier, propriétaire au même lieu ; reconnaissance de dette ; jugement du 26 avril. Paul Dillies, fabricant à Roubaix, contre Ernest Waeyens, sellier bourrelier en la même ville ; appel en garantie sur une demande de dommages-intérêts ; jugement du 25 janvier.

Une agression nocturne. — M. Fortuné Desrumaux, âgé de 18 ans, rentrait à son domicile, rue de la Guinguette, dimanche, à 9 heures du soir, quand, au Pont du Beau-Chêne, il fut assailli par un individu qui lui demanda sa bourse.

M. Desrumaux n'ayant pas voulu accéder au désir du voleur, celui-ci se jeta sur lui et lui asséna sur la tête et dans la poitrine de formidables coups de poing.

A ce moment vint à passer M. Victor Spitaels, qui alla prévenir de ce qui se passait l'agent Deleporte, de service dans le quartier. Cet agent a pu mettre l'agresseur en état d'arrestation. C'est un monteur de métier, Charles Quiévreux, âgé de 22 ans, qui habite rue Bayart. Il a été écroué au dépôt.

Fin de la grève des tisserands. — Ainsi que nous l'avons fait prévoir, les tisserands occupés chez MM. Mulliez-Eloi et Manchoulas, boulevard Gambetta, ont décidé de ne pas prolonger la grève. Ils ont repris le travail, lundi matin.

Un incendie, rue de l'Alouette. — Le feu s'est déclaré, mardi, vers 9 heures 1/2, dans le magasin de Mme Jean Andrians, modiste, 8, rue de l'Alouette. Des passants ayant aperçu les flammes firent fonctionner l'avertisseur n° 19, installé chez M. Joseph Lecat, cabaretier, rue du Grand-Chemin.

Les pompiers, accourus avec tout le matériel d'incendie, n'ont eu qu'à noyer les décombres, car déjà les voisins avaient fait la part du feu. Ajoutons que les habitants de la maison étaient absents. M. Andrians se trouvait à Calais, et Mme Andrians et son fils passaient la soirée rue de Lannoy, chez Mme Wante, mère de Mme Andrians.

A dix heures et demie les pompiers regagnaient leur hôtel.

Les dégâts, couverts par une assurance, sont évalués à plusieurs milliers de francs, car tout ce qui se trouvait dans le magasin, tant en mobilier qu'en marchandises, est perdu.

On ignore les causes de cet incendie.

L'incendie de la rue de la Perche.— M. Broigne, commissaire de police, a remis, lundi matin, en liberté, la deuxième personne dont l'arrestation avait été maintenue, et soupçonnée d'avoir volontairement allumé l'incendie qui a éclaté, dimanche matin, chez M. Léopold Lambert, marchand de grains, rue de la Perche.

Ajoutons que M. Lambert est absent depuis plusieurs semaines, et que, l'avant-veille de l'incendie, sa fille, âgée de 14 ans, a succombé à une maladie qu'elle avait contractée lors de l'incendie qui a récemment détruit le magasin et une partie de l'habitation de M. Lambert, rue d'Inkermann.

Bouchée de pain et Refuge de nuit. — *Journée du dimanche 23 décembre.* — Liste des portions : hommes, femmes, 384 ; enfants, 480. — Refuge de nuit, 29 lits.

— *Journée du lundi, 24 décembre.* — Liste des portions: hommes, femmes, 648; enfants, 1240. Refuge, 29 lits.

Un accident dans une usine. — Un encolleur occupé chez M. Philippe Scamps, rue de l'Alma, Jules Thibault, est tombé, lundi matin, en bas de sa machine. Relevé aussitôt par ses camarades, il a reçu les soins de M. le docteur Delattre, qui a constaté plusieurs contusions à la jambe droite. Thibault devra, pendant quinze jours, garder le repos le plus complet.

Le riez du Trichon. — MM. Goffin et Gaberel ont demandé l'autorisation de clore leur propriété par un mur qui serait établi sur le piédroit de l'aqueduc qui recouvre le Trichon, ruisseau longeant le mur de clôture projeté.

Par arrêté municipal, les pièces relatives à cette demande resteront déposées au secrétariat de la Mairie, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance.

Menus faits. — Rosa Béghin, âgée de 25 ans, journalière, rue de l'Alma, a été arrêtée, samedi, à 8 heures du soir, rue de Tourcoing, pour ivresse et outrage à la police.

— M. Vancostenoble, commissaire de police, a fait procéder, dimanche soir, à l'arrestation d'une femme de journée de la rue Magenta, Félicie Debaisieux, âgée de 24 ans, inculpée de vols de vêtements, au préjudice des différentes personnes chez qui elle faisait le ménage.

— Un vannier de la rue de la Balance, Jacob Herms, a été arrêté dans la nuit de dimanche à lundi, pour coups portés à M. Mathy, cabaretier, rue Franklin, chez qui il avait d'ailleurs brisé plusieurs carreaux de vitre.

Croix. — Procès-verbal a été dressé contre un sujet belge, Auguste Claus, qui, après avoir logé pendant trois semaines, chez Mme Demoor, cabaretière à Croix, rue de Wasquehal, est parti sans payer. Claus a aussi contrevenu à la loi du 8 août 1893.

Wasquehal. — Deux vols ont été commis à Wasquehal, dans la nuit de dimanche à lundi, l'un au hameau du Capréau, chez M. Picavet, cultivateur; l'autre chez M. Mathon, au Pont de la Masure. Les malfaiteurs ont dérobé, chez M. Picavet, des ustensiles de ménage, et chez M. Mathon, cinq magnifiques lapins. La gendarmerie de Roubaix a ouvert une enquête.

Lannoy. — Les fêtes de Noël ont été célébrées, cette année, à Lannoy, avec un grand éclat. A la grand'messe — messe de Dumond, chantée par la maîtrise, le R. P. Pattyn, rédemptoriste, a prononcé un beau sermon. Une nombreuse affluence a assisté à tous les offices de la journée.

Lannoy. — *La messe de Sainte-Cécile et le banquet de la Musique municipale de Lannoy.* — La Musique municipale de Lannoy a donné, dimanche matin, à la messe de onze heures, son audition de Sainte-Cécile.

L'église était comble.

A l'issue de la messe, la société a donné une sérénade à son doyen M. Leclerc.

A 3 heures un banquet réunissait tous les musiciens dans la salle Wuylmart.

— *Un commencement d'incendie* s'est produit dimanche vers 3 heures 1/2 de l'après-midi, chez M. Valenducq, notaire à Lannoy et conseiller municipal.

Le feu a pris naissance dans la chambre à coucher de M. Valenducq fils.

Le personnel de la maison a suffi pour éteindre ce commencement d'incendie. Les dégâts sont évalués à 300 francs. C'est une allumette mal éteinte et jetée négligemment, qui a mis le feu.

Toufflers. — *Une grave affaire de fraude.* — *Deux arrestations.* — Dimanche soir le sous-brigadier Lebas et le préposé Sempé étant de service, vers 6 heures 3/4, en avant de la ferme Pouchin, ont arrêté le nommé Minbeau, demeurant à quelques mètres au-delà du bureau de Toufflers. Minbeau était porteur de 10 kilogs de café d'une valeur de 70 francs.

Le brigadier Fichelle, flairant une grave affaire de fraude, se mit en embuscade avec le préposé Delbecq et, vers 5 heures du matin, ils virent la femme Minbeau qui traînait, hors de sa maison, deux sacs de café pesant 40 kilogs et d'une valeur de 160 fr.

Les douaniers mirent immédiatement la femme Minbeau en état d'arrestation.

Avertis aussitôt, MM. Mouy, capitaine des douanes, et Nicolas Oblet, lieutenant se rendirent à Toufflers et opérerent une visite domiciliaire chez Minbeau. Cette perquisition ne donna pas de résultats.

Les douaniers se rendirent ensuite chez un beau-frère de Minbeau, Cimetière, courtier en laines, demeurant à Lys-lez-Lannoy, fortement soupçonné.

Assistés de M. Echevin, adjoint au maire de Lys-lez-Lannoy, ils opérèrent une visite domiciliaire qui amena la découverte de 4 sacs de café et de un sac de poivre d'une valeur de 370 francs.

Minbeau et sa femme ont été maintenus en état d'arrestation et conduits à la gendarmerie pour être transférés à Lille.

Il y a lieu de féliciter M. Lebas qui, tout dernièrement encore se signalait dans l'arrestation de deux voitures de fraudeurs.

M. Lebas a été nommé brigadier aussitôt cette dernière prise ; il prendra possession de ce grade à la prochaine vacance.